



**MAIRIE DE LAIZ**

**Séance du 24 mai 2022**

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 3 Présents : 12 Votants : 13 Pouvoir : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le 24 mai et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 19/05/2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Francis BOURGEOIS, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Jocelyne KOROSEC, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Franck TEPPE, Monsieur Francis VISCOVI, Madame Michelle GOYON</p> <p><b><u>Etaient absents :</u></b> Véronique SILVI, Alexandre MUZY, Fabien LOPES</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Monsieur Franck TEPPE.</p>
--	---

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022**

**Intervenants :**

Madame Mingret et Monsieur POULET sont venus à la rencontre des membres du conseil municipal pour présenter la MARPA de Grièges.

Cette structure régie par la loi 1901 (association à but non lucratif) est souvent oubliée lors de communication des divers hébergements en faveur des personnes âgées.

La MARPA de Grièges est la première maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées émanant d'une intercommunalité.

Elle offre une solution d'hébergement non médicalisé aux personnes âgées de 70 ans et plus. Cette petite unité de vie est accessible aux personnes autonomes ou ayant une légère perte d'autonomie. Chaque résident à son propre logement (T1bis – T2) et peut aménager son espace comme il le souhaite. La MARAPA accueille 24 personnes et propose aux résidents des temps d'animation ainsi que divers services.

Elle ne reçoit aucune subvention de fonctionnement. A contrario, elle a pu percevoir une subvention à hauteur de 60 % du coût des travaux lors de l'installation de climatisation réversible dans les logements.

Le budget annuel s'élève à 420 000.00 € (location des logements- charges réparties – restauration)  
La charge salariale correspond à 50 % du budget soit 210 000.00 €. A ceci s'ajoute les dépenses d'énergie, d'assurance, de nourriture et de loyer (SEMCODA).

Coût T1Bis / personne / mois : 1500.00 €.

Ce montant comprend la location, les charges et les 3 repas quotidien (facultatifs).

Les résidents peuvent prétendre à un crédit d'impôt à hauteur de 3000.00 €

35 personnes dont des représentants des communes et de la Communauté de Communes de la Veyle constituent le conseil d'administration. Le bureau est composé de 12 membres. 7 salariés et 1 directrice œuvrent pour le bien être des résidents. Mais, c'est aussi grâce à des bénévoles impliqués, qu'aujourd'hui les résidents sont ravis des services apportés.

Madame Mingret et Monsieur POULET quittent le conseil municipal en remerciant les membres de leur accueil et les invitent à la journée partage et découverte qui aura lieu le 17 septembre à Grièges.

Le Conseil municipal débute à 21h15.

Approbation du compte rendu du 19 avril 2022

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **N°22-24– Tableau des emplois de la collectivité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la radiation des cadres d'emplois suite à un départ à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril d'un adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, il convient de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps complet

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Un adjoint administratif 5 heures/semaine.  
Fonction : Régisseur de recettes de la salle polyvalente
- Un adjoint d'animation 17.30 heures / semaine  
Fonction : Directrice de garderie

De plus il est proposé de créer un poste d'adjoint technique

- Un adjoint technique 28heures /semaine  
Fonction : Entretien de la salle polyvalente, de surveillance de la garderie et cantine

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/06/2022
- AUTORISE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif 5 heures/semaine. Fonction : Régisseur de recettes de la salle polyvalente
- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint d'animation 17.30 heures / semaine : Directrice de garderie
- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique 28 heures / semaine : Entretien salle polyvalente, surveillance garderie et cantine
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion des emplois.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>		
Secrétaire de Mairie	1	Adjoint Administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</i>		
Responsable entretien bâtiments, matériel, espaces verts, voirie	1	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>		
Entretien bâtiments, matériel, voirie, espaces verts	2	Adjoints Techniques territoriaux Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe
Entretien des locaux : mairie, bibliothèque et annexes, école, préaux, sanitaires de l'école, locaux garderie. Surveillance cantine	1	Adjoints Techniques territoriaux Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>		
Aide à l'institutrice - Entretien des classes maternelles	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>		
Accueil – Urbanisme – Etat civil – Elections	1	Adjoint Administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe 20H00 hebdomadaire

*Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux*

Surveillance cantine, aide garderie, aide institutrice.	1	Adjoint d'Animation territorial Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe 33H30 hebdomadaire
---	---	---

*Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux*

Directrice de garderie	1	Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe 17h30 hebdomadaire
------------------------	---	---

*Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux*

Régisseur de la salle polyvalente	1	Adjoint administratif territorial 5h00 hebdomadaire
-----------------------------------	---	--

*Cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux*

Surveillance cantine, aide garderie, entretien salle polyvalente	1	Adjoint Technique territorial 28h00 hebdomadaire
--	---	---

**TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
<i>Service Technique</i>		
Entretien des locaux (scolaires, salle des fêtes)	1 CDD	Adjoint Technique territorial 15h00 hebdomadaire
Surveillance cantine, entretien des locaux	1 CDD	Adjoint Technique territorial 28h00 hebdomadaire
Surveillance cantine, entretien des locaux, Surveillance garderie	1 CDD	Adjoint Technique territorial 30H00 hebdomadaire

**N° 22-26 Approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes de la Veyle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20220425-05DCC prise le 25 avril 2022 par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et relative à la mise à jour de ses statuts ;

Considérant que les statuts nécessitent une mise à jour afin notamment de préciser le contenu de certaines compétences exercées par la Communauté de communes ;

Considérant ce qui a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 4 a) des statuts de la Communauté de communes :

*«Article 4 : Objet et compétences*

[...]

a) *COMPETENCES OBLIGATOIRES*

[...]

Groupe n°1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1. *Etudes et mises en œuvre de l'aménagement coordonné du territoire de la Communauté : élaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur.*
2. *Zones d'aménagement concerté nouvelles d'intérêt communautaire*
3. *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*
4. *Participation à toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuelles en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région ou le Département.*
5. *Réalisation d'études en matière d'aménagement de l'espace.*
6. *Actions ponctuelles ou sectorielles.*
  - a) *Réaménagement des abords de la gare de PONT-DE-VEYLE à CROTTET*
7. *Création, aménagement et entretien (selon accords conventionnels avec les communes) de liaisons cyclables d'enjeu structurant pour le territoire*
8. *Participation au programme Petites Villes de Demain, notamment la coordination et le portage d'études globales*
9. *Participation au recyclage des friches industrielles suivantes :*
  - Friche de la Bresse (MEZERIAT)*
  - Friche de la SCIAM VALENTINI (PONT-DE-VEYLE)*
  - Friche du site de Corsant (PERREX)*

Considérant ce qui a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 4 b) des statuts de la Communauté de communes :

«Article 4 : *Objet et compétences*

[...]

b) *COMPETENCES OPTIONNELLES*

[...]

Groupe n°2 : Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

1. *Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées au logement*
2. *Réalisation d'études d'aménagement intégrant la qualité urbaine, architecturale et environnementale*
3. *Opération programmée d'amélioration de l'habitat*
4. *Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat*
5. *Participation à l'implantation et/ou au fonctionnement des projets en faveur de l'habitat des personnes âgées dont les projets HABitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le territoire*

Groupe n°3 : Action sociale d'intérêt communautaire

1. *Soutien dans le domaine social aux actions mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté et de la petite enfance*
2. *Étude, création, aménagement, entretien et gestion de structures et de services en faveur de la petite enfance*
3. *Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire*
4. *Mise en œuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS*
5. *Mise en œuvre d'activités extra-scolaires*
6. *Prise en charge partielle ou totale d'intervenants extérieurs en milieu scolaire*

7. *Prise en charge des frais relatifs à l'utilisation par les élèves de certains équipements hors de l'enceinte scolaire*
8. *Attribution d'aides pour des projets spécifiques relevant de la politique de l'enfance de la jeunesse, de la petite enfance, ou de l'action sociale*
9. *Prise en charge des frais de fonctionnement et de certains frais mineurs d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED)*
10. *Aides aux personnes âgées concernant le transport*

Groupe n°4 : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Groupe n°5 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1. *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels communautaires suivants :*

- *Complexe sportif et culturel L'Escale (SAINT-JEAN-SUR-VEYLE)*
- *Centre sportif de l'Irance (MEZERIAT)*
- *Centre sportif de la Veyle (PONT-DE-VEYLE)*
- *Centre sportif du Renon (VONNAS)*
- *Skate parc (CROTTET)*
- *Centre sportif de la Saône (CROTTET)*
- *Terrain de football synthétique et terrain de rugby – Centre sportif du Malivert (LAIZ)*

Considérant ce qui a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 4 c) des statuts de la Communauté de communes :

*«Article 4 : Objet et compétences*

*[...]*

*c) COMPETENCES FACULTATIVES*

*[...]*

Groupe n°4 : Participation à des programmes coordonnés de la lutte contre les espèces susceptibles de déséquilibres écologiques. »

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de se prononcer également sur cette modification statutaire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comme annexés ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération

## **N°22-27 – Secours – prise en charge d'un loyer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

CONSIDERANT, qu'une commune peut exercer directement certaines attributions et compétences d'action sociale mentionnées par le code de l'action sociale et des familles ainsi que celles expressément prévues aux articles L. 262-15 et L. 264-4 du même code.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut ainsi délibérer sur les aides individuelles qui seront versées par la commune au titre de l'action sociale dès lors que cette intervention a pour objet de satisfaire un besoin de la population.

CONSIDERANT que le conseil municipal pourra également décider de former des commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises au conseil, ces comités consultatifs pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil, notamment des représentants des associations locales. Pour autant, ceux-ci ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel et il reviendra au seul conseil municipal de délibérer sur les aides individuelles instaurées sur le territoire communal.

Les représentants du comité consultatif du CCAS membres du conseil municipal explique à l'assemblée qu'ils ont reçu une demande d'aide.

Au vu de l'absence de ressources de Madame X, dû au délai de traitement de la CPAM.  
Madame X demande une aide financière d'un montant de 400.00 € pour honorer le loyer du mois de février.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder une aide d'un montant de 400.00 €

PRECISE que la dépense correspondante d'un montant de 400.00 € sera payé par prélèvement sur les crédits portés au compte 657362

AUTORISE, monsieur le maire à engager et mandater les dépenses.

#### **N°22-28 – Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°22-29 – Délibération remboursement d'une facture acquittée par un élu**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture d'un montant de 80.24€ réglée par Monsieur Fabrice DESPLANCHES correspondant au renouvellement de l'abonnement Ligne Web Service qui est en charge du nom de domaine de la mairie (laiz.fr)

Il précise que le règlement n'a pu se faire dans le temps imparti.

Il ajoute que pour maintenir une continuité des services Web, Monsieur Fabrice DESPLANCHES a utilisé sa carte de paiement bancaire.

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la mairie sont à la charge de la commune, Monsieur le Maire demande le remboursement de cette facture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE de rembourser la facture à Monsieur Fabrice DESPLANCHES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement, d'un montant de 80.24 € afin de rembourser la somme avancée.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6288 « Autres services extérieurs).

DIT que cette facture sera jointe à la délibération.

### **N°22-30 – Délibérations portant remise gracieuse**

Un procès-verbal pour dépôt d'ordures au point d'apport volontaire a été rédigé et transmis au service de gestion comptable de Bourg en Bresse.

Il s'avère que le Procès-verbal n'a pas été émis au nom du contrevenant des faits mais au fils de ce dernier.

Pour rectifier cette erreur, il convenait d'annuler la rédaction du premier PV et de créer un nouveau PV avec les coordonnées exactes de la personne dépositaire de ces ordures.

Or le contrevenant s'est rendu en mairie pour rencontrer Monsieur le Maire afin d'obtenir une remise gracieuse de l'amende.

Au vu de la situation financière de cette personne (aide du CCAS depuis le début de l'année pour honorer certaines factures), Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remise gracieuse totale du procès-verbal d'un montant de 150.00 € suite à une situation individuelle très particulière.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par le contrevenant des faits en date du 02/05/2022

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par le contrevenant en date du 02/05/2022 et au vu de sa situation particulière.

Il est proposé au Conseil d'accorder au contrevenant une remise gracieuse à concurrence de 150.00€.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant le contrevenant,

Article 2 :

D'autoriser cette remise gracieuse au contrevenant à concurrence du solde restant, soit 150.00€.

ADOPTÉ :

à 7 voix pour  
à 1 voix contre  
à 5 abstentions

### TRAVAUX

L'installation de l'ombrière touche à sa fin.  
Un vidéo projecteur a été installé à la salle des fêtes.  
Réflexion sur les travaux de la voirie 2023.

Monsieur le Maire a fait une demande auprès du SIEA pour l'installation d'une ombrière sur le parking du supermarché SUPER-U.

Le SIEA serait propriétaire de cet abri mais aussi de l'électricité générée. En contrepartie, le SIEA s'acquitterait d'une redevance pour l'emprise au sol.

Un bureau d'études a été diligenté pour l'installation d'une chaudière. La commission est en attente d'un avant-projet.

Prévision d'un chemin piéton et d'un lieu de stationnement aux abords du stade de foot route des Dîmes. L'agence d'ingénierie assistera la collectivité durant cette étude. Une solution concernant la vitesse est aussi attendue.

Projet : L'école en partenariat avec la bibliothèque souhaitent proposer aux enfants une pièce de théâtre. Cette pièce humoristique d'une durée de 1h15, présentée par une troupe locale, mettra en avant la relation entre humains et animaux.

### DIVERS

Présentation d'un power point sur la collecte sélective par Sytraival (Syndicat mixte du traitement des déchets)

La vente de fleurs à SUPER-U et la brocante organisées par le comité de fleurissement ont rencontré un vif succès.

### CALENDRIER

- 4 Juin : Fête du village
- 11 Juin : Pétanque des chasseurs
- 12 Juin : 1<sup>er</sup> tour élections législatives
- 12 au 15 Juin : Classe découverte pour les élèves de l'école primaire
- 19 Juin : 2<sup>-ème</sup> tour élections législatives
- 22 Juin : Conseil Municipal
- 24 Juin : Concert de la garderie
- 25 Juin à 10 h30 : Inauguration des travaux place du village

Séance levée à 23H15